

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2026

OBJET :

Secrétaire de séance :
désignation

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026

Le Maire

 Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Absent (1) : CASTANIER Duncan

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

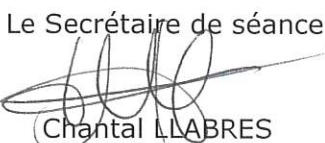
Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Chantal LLABRES, Adjointe, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance

 Chantal LLABRES

Le Maire

 Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2026

OBJET :

Procès-verbal du
Conseil municipal du
20 avril 2026 :
approbation

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

de sa publication en ligne en date du 12/06/2026

Le Maire


 Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC JérémY - POUUNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC JérémY)

Absent (1) : CASTANIER Duncan

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026 aux élus par e-mail du 2 juin 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
 • **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance


 Chantal LLABRES

Le Maire


 Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2026

OBJET :

**Commission de
 contrôle des listes
 électorales :
 désignation des
 membres suppléants**

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Absent (1) : CASTANIER Duncan

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018) ;

Considérant que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du Code électoral) ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19 du Code électoral) de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant que dans sa séance du 20 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses membres titulaires au sein de la commission de contrôle des listes électorales (pour rappel, il s'agit d'Amélie CHAUDESAIGUES, Karim AOULAGHA, Albert FALCON, Corine CASTAREDE et Patrick DURAND), et qu'il convient de désigner leurs suppléants ;

Considérant qu'il revient au Maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame **Christine BONNET**, Madame **Bernadette TROUCELIER** et Monsieur **Matthias SEGURA**, élus de la majorité, membres de la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de suppléants
- **Désigner** Madame **Monique de LAGRANGE** et Monsieur **Nicolas POUGET**, élus de l'opposition, membres de la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de suppléants
- **Dire** que cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère, qui prendra l'arrêté préfectoral général recensant les membres des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Chantal LLABRES

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2026

OBJET :

**Commissions
communales : création**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC JérémY - POUGET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC JérémY)

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les quatre commissions suivantes et d'arrêter leur composition comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de la Commission	Membres
COMMISSION DES FINANCES 7 membres	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Aymeric FELGEIROLLES Jérémy PIC Albert FALCON Bernadette TROUCELIER Monique de LAGRANGE
COMMISSION ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE / SPORT 10 membres	Chantal LLABRES - Présidente Raphaël GALIZI Cécile FAGES Marie-Angèle HOURS Duncan CASTANIER Amélie CHAUDESAIGUES Christine BONNET Murielle BRUNET Karim AOULAGHA Patrick DURAND
COMMISSION ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE 10 membres	Philippe BERTUIT - Président Patricia BREMOND Patrick VALENTIN Albert FALCON Jérémy PIC Hervé COCHET Amélie CHAUDESAIGUES Marie-Angèle HOURS Jean-Paul BELOT Corine CASTAREDE
COMMISSION CULTURE / PATRIMOINE 8 membres	Véronique PROUST - Présidente Matthias SEGURA Hervé COCHET Chantal LLABRES Duncan CASTANIER Eléna SELIN Amélie CHAUDESAIGUES Monique de LAGRANGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** la création des commissions communales comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **Approuver** la composition des commissions communales, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **Désigner** les membres de chacune d'entre elles
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2026

OBJET :
Installation d'un
système de
vidéoprotection :
demande de
financement

Rapporteur :
 Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2335-5,

Afin de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes, la commune souhaite renforcer la sécurisation du bâtiment appartenant à la commune situé 17 Avenue Théophile Roussel, accueillant le culte musulman, l'école de musique départementale et diverses autres associations, afin de prévenir les actes de malveillance, dégradations, intrusions et atteintes aux personnes ;

L'installation d'un système de vidéoprotection constitue un dispositif de prévention et de sécurisation adapté ;

Ce projet a reçu un avis favorable du référent sécurité de la gendarmerie, en date du 7 mai 2026, quant à la pertinence de l'installation envisagée et à la demande de subvention correspondante.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **14 539 € HT**.

Il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme K) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (FIPD)	11 631,00 €	80 %
Fonds propres	2 908,00 €	20 %
TOTAL	14 539,00 €	100 %

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le bâtiment situé 17 avenue Théophile Roussel
 - **Autoriser** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
 - **Autoriser** Madame le Maire à déposer auprès des services préfectoraux la demande d'autorisation préalable d'installation et d'exploitation du système de vidéoprotection, conformément à la réglementation en vigueur.
 - **Autoriser** Madame le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour cette opération, notamment au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – programme K), ainsi que tout autre dispositif de financement mobilisable.
 - **Indiquer** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative si nécessaire, en fonction des subventions accordées.
 - **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Chantal LLABRES

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026

Le Maire



Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la délibération DEL 22 IV 042 du 23 mai 2022 créant un Comité Social Territorial commun,

Vu l'arrêté 2026-044 du 31 mars 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents (dont 20 femmes et 39 hommes) ; qu'en application de l'article R252-34 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre de représentants peut varier de 3 à 5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 8 juin 2026,

OBJET :

**Comité Social
Territorial : fixation du
nombre de
représentants du
personnel**

Rapporteur :

Aymeric FELGEIROLLES

VOTE

Nombre d'élus en exercice : **27**

Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Conserver** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants égal à celui des représentants de la collectivité. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires du personnel et en nombre égal pour les représentants suppléants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et directeurs intervenant dans les accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des personnels sous Contrat d'Engagement Éducatif afin de répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel d'encadrement des accueils de loisirs, séjours et activités jeunesse ;

Considérant que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;

OBJET :

Emplois saisonniers en
Contrat d'Engagement
Éducatif (CEE) :
création et
recrutement

Rapporteur :
Aymeric FELGEIROLLES

VOTE

Nombre d'élus en exercice : **27**

Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Considérant que la durée d'engagement ne peut excéder 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;

Considérant que la rémunération journalière des titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire brut qui s'élève à 12.31 € depuis le 1^{er} juin 2026 soit 52.933 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Créer** des emplois saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif, comme indiqué ci-dessous :

- **Autoriser**, pour la durée du mandat municipal en cours, le recrutement d'un maximum de 2 agents simultanés, en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) afin d'assurer l'encadrement des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité pendant les périodes de vacances scolaires, séjours, mini-camps et autres besoins saisonniers liés aux activités jeunesse. Ces recrutements pourront être effectués en fonction des besoins du service et dans le respect des dispositions applicables au Contrat d'Engagement Éducatif.

- **Préciser** que les recrutements pourront concerner notamment les fonctions suivantes :

- animateurs ;
- animateurs diplômés ;
- directeurs adjoints ;
- directeurs d'accueil collectif de mineurs.

- **Approuver** la rémunération journalière brute des agents recrutés en CEE comme suit :

Qualification	Montant brut / jour
Animateur non diplômé	55 €
Stagiaire BAFA	65 €
Animateur diplômé BAFA	85 €
Directeur adjoint	100 €
Directeur diplômé	120 €

Etant précisé que ces montants respectent le minimum réglementaire fixé à **4,30 fois le SMIC horaire brut**.

En cas de mini-camps ou séjours avec nuitées, la rémunération pourra être majorée afin de tenir compte des sujétions particulières liées à la présence continue auprès des mineurs.

- **Préciser** que les agents recrutés bénéficieront des dispositions applicables au Contrat d'Engagement Éducatif prévues par le Code de l'action sociale et des familles

- **Dire que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES

Le Maire


Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026


Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 8 juin 2026

OBJET :

**Besoins liés à un
accroissement
saisonnier d'activité
au sein du service
communication :
recrutement d'un
agent contractuel**

Rapporteur :
Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement le service communication afin d'assurer la continuité des missions de communication institutionnelle, de création graphique et de diffusion des supports de communication de la collectivité, dans l'attente du recrutement d'un chargé de communication graphiste sur un emploi permanent ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service communication, pour une durée de 2 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
- **Préciser** qu'il s'agit d'un emploi à temps complet pour une durée de 2 mois dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade. Ce poste sera pourvu en fonction des besoins du service
- **Dire que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2026

OBJET :

**Tableau des effectifs :
modification**

Rapporteur :
Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Vu la délibération DEL 24 VII 077 du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestions ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de responsable du service de Police Municipale par le recrutement d'un agent au grade de Chef de Service Principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 8 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du caractère exécutoire de la délibération faisant suite au Conseil municipal du 8 juin 2026 ;
- la suppression d'un poste de Brigadier-Chef Principal suite à une mutation.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 12/06/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 12/06/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/06/2026

Emploi	Cat	Nombre		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE		13		
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	2	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE		32		
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE		5		
Chef de Service police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	+ 1	Pourvu	TC
Brigadier-Chef Principal	C	2 -1	Pourvus Vacant	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION		6		
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 3	Vacant Pourvus	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL		3		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		59		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES



Le Maire


Patricia BREMOND